

—ENJEUX-SUISSE

Mardi 12 janvier 2010

—Les voix discordantes à la baisse du taux de conversion

caisses de pension. Les opposants au sein de la branche peinent à se manifester face au large consensus.

La position de l'Association suisses des institutions de prévoyance (ASIP) est claire. Elle soutient le oui à une baisse du taux de conversion aux côtés d'économiesuisse et de l'USAM. Ceci ne semble laisser que peu d'espace aux voix discordantes au sein des caisses de pension autonomes. Le comité d'opposition de la branche annoncé par l'Union Syndicale Suisse la semaine dernière comprend essentiellement des membres de conseils de fondation. Les gestionnaires des caisses semblent rejoindre le point de vue de l'ASIP que «sur la base du niveau de taux actuel, des exigences de rendement de 4,9% qu'implique un taux de conversion trop élevé sont tout simplement inatteignables avec une stratégie de placement conservatrice, acceptable pour toutes les institutions de prévoyance». Le gérant des caisses de pension du Centre patronal vaudois, Cédric Scherer, lui-même plutôt favorable à une baisse, mentionne une autre raison pour la faible opposition: «les caisses n'ont pas attendu le législateur pour adapter leur taux technique de 4% à 3,5%, voire encore plus bas». Autrement dit, elles ont baissé leurs espérances de rendement à long terme, modifiant ainsi également les bases de calcul pour le taux de conversion.

Un abaissement que critique notamment Stéphane Riesen, directeur de Pittet Associés. Herbert Brändli de Profond ne cesse de prétendre pouvoir maintenir un taux de conversion à 7,2%, en gardant un taux technique de 4%. Il n'est pas le seul à croire qu'il reste possible d'offrir de meilleures prestations aux assurés. «Nous avons décidé de bloquer le taux de conversion à 7%», a déclaré le directeur de la Collective de Prévoyance Copré Pierre E. Michel, qui qualifie la baisse soumise au vote d'«excessive». Il s'interroge tout particulièrement sur le rôle des assureurs dans le cadre d'une assurance sociale, donc à but non lucratif. «Sous prétexte de vouloir assurer la pérennité du système, ils sont en train de le tuer», s'exclame-t-il. En fait, ils essaient de «limiter les possibilités de concurrence par un nivellement par le bas. Il faut éviter de devoir rémunérer des actionnaires.» En 2008 déjà, le directeur de la Copré a relevé que «le législateur a clairement prescrit que les résultats de la gestion des actifs d'une institution de prévoyance appartiennent à ses membres.» Le débat sur la fameuse «legal quote» (90% des excédents bruts d'une fondation collective d'assurance reviennent aux assurés) n'aurait donc pas lieu d'être. Les assureurs pourraient aller encore plus loin: «Aujourd'hui, les assureurs appliquent déjà des taux inférieurs pénalisant les assurés dans le régime surobligatoire.» Une idée, introduite avec le «modèle Winterthur» en 2004, qui dérange aussi l'expert bâlois en caisses de pension Martin Wechsler. «Le taux de conversion à 6,4% dans la partie obligatoire est correct du point de vue actuariel, mais il devrait également être appliqué au surobligatoire», détaille-t-il. «C'est l'un des seuls points que la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), conçue pour protéger les assurés, ne règle pas.» Son importance n'est pourtant pas négligeable: «Tous les versements effectués avant l'entrée en vigueur de la LPP en 1985 font partie du surobligatoire. Il réunit une part de 43% des avoirs des assurés actifs», rappelle Martin Wechsler. «À défaut d'une base juridique, les assureurs peuvent continuer de baisser le taux du régime surobligatoire.» Le spécialiste remet également en cause le déficit de financement annuel de 600 millions de francs calculé par l'Office fédéral des assurances sociales. «Les caisses en primauté de prestations ne font pas partie du débat, et dans le cas des caisses enveloppantes, c'est le conseil de fondation qui fixe le taux de conversion. Ainsi, en 2007, la perte subie par les caisses LPP en raison d'un taux de conversion trop élevé s'est chiffrée à environ 200 millions», détaille-t-il. (CA)

Les référendaires montent au créneau

La baisse à 6,4% du taux de conversion du 2e pilier voulue par le Parlement est «insupportable et inutile». Elle engendrerait un «vol des rentes». A moins de deux mois de la votation du 7 mars, le comité référendaire a présenté ses arguments devant la presse lundi à Berne. «Les gens en ont marre de mettre de plus en plus d'argent dans le 2e pilier et d'en retirer de moins en moins», lance Rita Schiavi, membre du comité directeur du syndicat Unia. Ce ne sont pas aux assurés de passer à la caisse pour éponger les pertes consécutives à des prises de risque inconsidérées dans les placements, estiment les syndicats. Si la réforme passe la rampe, nombreux sont ceux qui n'auraient «plus aucune garantie de pouvoir mener une existence digne pendant leur retraite», dénonce le communiqué. Dans de nombreux cas, l'AVS et la prévoyance professionnelle ne suffisent déjà plus à garantir le niveau de vie antérieur, rappellent les référendaires. De plus, la dernière révision de la loi - qui n'a pas encore fini de déployer ses effets - tient déjà compte de l'évolution démographique. Quel que soit le résultat de la votation, le taux de conversion minimal LPP, qui est déjà récemment passé de 7,2 à 7%, sera abaissé à 6,8% en 2014. Une nouvelle diminution - à 6,4% - signifierait une perte de rente supplémentaire de 400 francs par année pour un capital cumulé de 100.000 francs. Sur son site internet, Unia propose un calculateur en ligne qui estime la perte totale pour l'assuré selon l'espérance de vie. «Même si à l'avenir les rendements devaient être moins élevés que dans le passé, il est absurde d'abaisser par anticipation le taux de conversion», conclut le communiqué. «La prévoyance professionnelle se construit sur un horizon de 60 ans, 40 ans de cotisation et 20 ans de prestation», ajoute Aldo Ferrari, secrétaire général d'Unia Vaud spécialisé dans les assurances sociales. En 25 ans, les caisses de pension qui ont placé leur argent avec une mesure du risque raisonnable ont obtenu une performance annuelle moyenne de 5,9%, alors qu'elles ont dû verser 4% à leurs assurés jusqu'en 2002, taux qui a depuis été réduit à 2%. - (ats)